



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

actionnaires

Question écrite n° 90333

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur l'application de l'article 192 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron ». Celui-ci réaffirme le droit des personnels des anciennes entreprises publiques à bénéficier d'une offre réservée aux personnels (ORP) chaque fois que l'État (ou l'un de ses établissements publics) cède une partie du capital de ces entreprises. De nombreux salariés de l'entreprise Orange dénoncent le non-respect de cette disposition par leurs dirigeants. Bpifrance a en effet procédé à deux cessions du capital d'Orange depuis octobre 2014 pour au total environ 4 % du capital de l'entreprise, sans qu'une offre réservée au personnel soit organisée avec la direction d'Orange. L'actionnariat salarié incite les salariés et dirigeants à partager des objectifs de prospérité à long terme pour leur entreprise, permet aux personnels de se constituer une épargne dans des conditions préférentielles et offre la possibilité aux salariés de participer à la gouvernance de leur entreprise. Il est donc essentiel de le faire vivre. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de faire appliquer cette disposition.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90333

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 octobre 2015](#), page 7842

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)